



FD 5 – 2015 02 09

Contentieux Européen AIR

Extraction : Bdo

Historique (<http://www.courrierdesmaires.fr/28403/mobilisation-pour-la-qualite-de-lair/>)

La France a reçu une mise en demeure de la Commission européenne le 23 novembre 2009, suivie d'un avis motivé le 29 octobre 2010, lui demandant de prendre des mesures pour mettre fin au dépassement des limites concernant les particules PM10 dans quinze zones du pays. La réponse n'étant pas jugée satisfaisante, la France a été assignée devant la Cour de justice européenne, le 19 mai 2011.

Le 21 février 2013, la Commission a de nouveau adressé une mise en demeure à la France concernant le manquement à l'obligation d'établir et de mettre en œuvre des documents permettant de respecter les normes. Quinze régions sont concernées. La France fait aussi l'objet de demandes d'information de la part de la Commission européenne pour non-respect des valeurs-limites de concentration de dioxyde d'azote (NO2) dans l'air et pour dépassement du plafond national d'émissions d'oxydes d'azote (NOx).

« Si la France était condamnée (dans un délai d'un à deux ans), elle encourrait une amende d'un montant de l'ordre de plusieurs dizaines de millions d'euros par an, jusqu'à ce que les normes de qualité de l'air soient respectées », rappelle le ministère de l'Ecologie. L'amende pourrait atteindre 11 millions d'euros et les astreintes journalières, dès 2014, au moins 240 000 euros, soit environ 100 millions d'euros pour l'année, puis 85 millions les années suivantes. C'est pourquoi il y a urgence à convaincre la Commission que les plans d'action pour la qualité de l'air, qui prennent la forme des plans de protection de l'atmosphère, permettront de répondre aux obligations communautaires.

Le 18 décembre 2013, la Commission européenne annonçait un nouveau train de mesures en faveur de la qualité de l'air en Europe :

- un nouveau programme «Air pur pour l'Europe», prévoyant des mesures destinées à garantir la réalisation des objectifs existants à court terme, et établissant de nouveaux objectifs de qualité de l'air pour la période allant jusqu'à 2030. Le paquet comprend également des mesures de soutien pour réduire la pollution de l'air, mettant l'accent sur l'amélioration de la qualité de l'air dans les villes, le soutien à la recherche et à l'innovation, et la promotion de la coopération internationale ;
- une révision de la directive sur les plafonds d'émission nationaux, fixant des plafonds nationaux d'émission plus stricts pour les six principaux polluants ;
- et une proposition de nouvelle directive visant à réduire la pollution provenant des installations de combustion de taille moyenne, comme les installations de production d'énergie de quartier ou de grands bâtiments, et les petites installations industrielles.

<http://www.rpfrance.eu/les-politiques-environnementale-et>

Les principaux instruments de la politique environnementale de l'Union sont en effet législatifs, mais il existe toutefois des outils financiers, comme [LIFE +](#) (l'instrument financier pour l'environnement – 2 milliards d'euros pour la période 2007-2013), le Fonds de cohésion et les fonds structurels.

Le [7ème Programme d'action pour l'environnement](#) déterminera de nouvelles priorités pour les prochaines années en fonction d'objectifs chiffrés pour 2020 et de la vision de la situation environnementale de l'Union en 2050.